



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
GROUPE ETUDES ET PROSPECTIVE  
Atelier Urbanisme et Habitat

Nanterre, le 02 JUIN 2006

Arrêté préfectoral DDE/GEP n°2006/261 du 02 JUIN 2006

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant approbation du  
Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (PPRMT)  
sur la commune de SAINT-CLOUD**

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral DDE n° 99/187 du 21 décembre 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Cloud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en place du Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (PPRMT) sur la commune de Saint-Cloud ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Saint-Cloud du 17 novembre 2005 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 mars 2006 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (PPRMT) sur la commune de Saint-Cloud comprenant :

- une note de présentation
- un règlement
- un plan de situation
- une cartographie des aléas comprenant 3 planches au 1/5 000
- une cartographie des enjeux comprenant 3 planches au 1/10 000
- un plan de zonage réglementaire au 1/5 000.

**Article 2** : Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols - Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Saint-Cloud.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté devra être affichée pendant un mois au minimum à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle le plan est applicable.  
Cette formalité devra être justifiée par l'établissement d'un certificat par le Maire.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

**Article 5** : Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Equipement des Hauts-de-Seine, à la Préfecture des Hauts-de-Seine/Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Développement Economique, à la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt et à la Mairie de Saint-Cloud.

**Article 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt, M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Maire de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

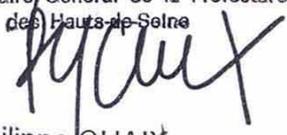
### **Pour Ampliation**

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Aménagement du  
Territoire, de l'Environnement et du  
Développement Economique

  
**Bruno DARGNIES**

NANTERRE, le 02 JUIN 2006

Pour le Préfet des Hauts de Seine  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
des Hauts-de-Seine

  
Philippe CHAIX